



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : CL/4116

Objet : **Invitation à la 38^e session de la Conférence générale**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale, que la 38^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'ouvrira à Paris, au Siège de l'Organisation, le **mardi 3 novembre 2015** à 10 heures. Elle devrait achever ses travaux le **mercredi 18 novembre 2015**.

Documents

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'ordre du jour provisoire de la session (document 38 C/1 Prov.), établi par le Conseil exécutif à sa 196^e session, ainsi que les documents suivants :

38 C/2 Prov.	Organisation des travaux de la session
38 C/6	Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de budget pour 2016-2017
38 C/INF.1	Invitations à la 38 ^e session de la Conférence générale
38 C/NOM/1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
38 C/NOM/6	Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO ainsi que d'autres organes dont les membres sont élus par la Conférence générale

Le Projet de budget pour 2016-2017 (document 38 C/5) vous a été transmis au mois d'avril 2015. Ce document se compose de deux volumes : le Volume 1 – Projets de résolution – et le Volume 2 – Projet de budget –, ainsi que de trois addenda distincts : (1) Note technique et annexes, (2) Plans de dépenses sur la base des contributions mises en recouvrement attendues et (3) Stratégie globale pour les partenariats – Cibles et résultats escomptés pour chaque catégorie de partenaires.

Ordre du jour provisoire et points supplémentaires

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur de la Conférence générale, l'ordre du jour provisoire ci-joint a été établi par le Conseil exécutif à sa 196^e session. Tout État membre ou Membre associé peut, huit semaines au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session, soit le 7 septembre 2015 au plus tard, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour (article 12).

Composition et pouvoirs des délégations

Je me permets de vous rappeler que l'article 21 du Règlement intérieur de la Conférence générale, relatif à la composition des délégations, dispose ce qui suit :

- « 1. Chaque État membre ou Membre associé nomme au plus cinq délégués choisis après consultation de la commission nationale ou, s'il n'en existe pas, des institutions et corps éducatifs, scientifiques et culturels.
2. En outre, toute délégation peut comprendre au plus cinq délégués suppléants et autant de conseillers et d'experts qu'il est jugé nécessaire par chaque État membre ou Membre associé. »

Pour être admis à siéger de plein droit à la Conférence générale, les membres de chaque délégation doivent disposer de pouvoirs établis en bonne et due forme, conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement intérieur. En accord avec les dispositions de cet article, je vous invite à me faire connaître les noms des membres qui composeront la délégation de votre pays, et de m'adresser les pouvoirs de la délégation, le **27 octobre 2015** au plus tard. Il importe que la mention « POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS » figure sur l'enveloppe contenant ces documents, afin d'en faciliter l'acheminement aux instances compétentes de l'Organisation.

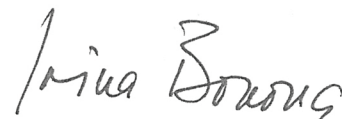
Questions diverses

Des informations complémentaires concernant des questions pratiques telles que les privilèges et immunités, les passeports et visas, et le logement sont jointes à la présente lettre.

Des informations complètes sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/new/fr/general-conference/>

En espérant que ces informations faciliteront la participation de votre pays à la prochaine session de la Conférence générale, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.



Irina Bokova
Directrice générale

P. J. : 6

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Privilèges et immunités

Les privilèges et immunités dont jouissent l'Organisation, les représentants des États membres et les autres personnes participant aux travaux de la Conférence générale sont définis dans l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif au Siège de l'UNESCO et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, qui est entré en vigueur le 23 novembre 1955. Ce texte figure dans les Textes fondamentaux de l'Organisation (édition 2014).

Formalités d'entrée et de séjour

Il est recommandé aux voyageurs de s'assurer auprès de la représentation diplomatique de la France des formalités qu'ils doivent accomplir pour leur entrée et leur séjour en France, conformément aux dispositions de l'Accord de Siège précité.

Climat

Vers le début de l'automne, le temps à Paris est généralement variable. Les températures moyennes à Paris pendant cette période varient de 5°centigrades (minimum journalier moyen) à 14°centigrades (maximum journalier moyen).

Logement

Hôtels

Il est toujours difficile de trouver des chambres d'hôtel à Paris, quelle que soit l'époque de l'année et en particulier au moment de la Conférence générale. Les chambres devraient donc être réservées dès que possible. **Le Secrétariat ne prend pas la responsabilité des réservations d'hôtel.**